

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Une vision pour la prochaine décennie

Mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en période de crise

Préambule

Nous, plus de 450 délégués d'organisations de personnes handicapées, représentant les 80 millions de personnes handicapées vivant en Europe, réunis dans le cadre du 3^e Parlement européen des personnes handicapées le 5 décembre 2012 à Bruxelles ;

Sachant que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées – de même que son protocole facultatif – a été adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU et a déjà été ratifiée par 126 pays dans le monde, y compris par 24 États membres de l'UE et par l'Union européenne dans son ensemble, les 3 États restants étant signataires de la Convention ;

Considérant que la Convention est un instrument de droits humains complet couvrant des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, qu'elle constitue le premier traité international de droits de l'homme auquel l'UE soit partie, et qu'elle inclut des obligations dans des domaines relevant des compétences exclusives et partagées de l'UE, de sa législation et de ses politiques existantes et futures, ainsi que de ses propres institutions ;

Soulignant que l'Europe inclut l'UE mais va au-delà de ses frontières, et que nous nous engageons aussi vis-à-vis des personnes handicapées et de leurs organisations dans tous les autres pays européens, et que nous lutterons avec eux en faveur de la pleine application de la Convention sur le continent dans son ensemble ;

Relevant les obligations issues des traités européens et de la Charte des droits fondamentaux de prendre des mesures pour lutter contre les discriminations basées sur le handicap et pour élaborer des actions positives, et de les intégrer à toutes ses politiques, à tous ses programmes et à toutes ses législations ;

Soulignant l'importance du Parlement européen, qui est l'institution législative élue directement par les citoyens, y compris ceux en situation de handicap ;

Notant que l'UE présentera en 2013 son premier rapport périodique sur l'application de la Convention, lequel sera examiné par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, qui publiera ses observations (notamment les

principaux domaines de préoccupation et des recommandations) après un dialogue constructif avec les représentants de l'UE et en tenant compte de l'opinion des organisations de personnes handicapées et des autres organisations de la société civile ;

Remarquant qu'un cadre destiné au suivi, à la protection et à la promotion de l'application de la Convention doit être instauré par le Conseil de l'Union européenne et qu'il inclura la commission des pétitions du Parlement européen, le médiateur européen ainsi que l'Agence européenne des droits fondamentaux, la Commission européenne et le Forum Européen des Personnes Handicapées ;

Estimant que les personnes handicapées doivent pouvoir jouir de tous les droits humains de la même façon que tous les citoyens, à tous niveaux de prises de décisions et de compétences, y compris les niveaux local, régional, national et européen ;

Relevant que les femmes et les hommes en situation de handicap font l'objet de multiples formes de discrimination, et que des mesures doivent être prises à cet égard pour leur garantir la pleine jouissance des droits humains et des libertés fondamentales ;

Reconnaissant que les personnes handicapées, et en particulier les femmes et les filles en situation de handicap, sont souvent plus exposées, tant chez elles qu'à l'extérieur, à la violence, aux atteintes et à la brutalité, à l'abandon ou à la négligence, aux mauvais traitements ou à l'exploitation ;

Rappelant que les personnes handicapées et leurs familles ont été frappées plus durement que les autres par la conjoncture économique actuelle découlant de la crise financière, dont elles ne sont pas responsables, avec pour conséquence un déclin de leur niveau de vie, un taux de chômage plus élevé, une réduction des aides et des services ainsi qu'une menace sur les droits sociaux et sur les droits humains ;

Rappelant que les mesures d'austérité constituent une violation directe des droits des personnes handicapées consacrés par la Convention, et que tous les États membres de l'UE sont parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ont l'obligation juridique d'améliorer progressivement et de manière systématique l'accès universel aux biens et services essentiels comme les soins de santé, l'éducation, le logement et la sécurité sociale et de garantir des conditions de travail équitables et favorables, sans discrimination ;

Soulignant le fait que la consolidation fiscale et économique ne doit pas se faire aux dépens des droits sociaux et des droits humains, et qu'une approche coordonnée est nécessaire de la part des institutions européennes et des États membres pour élaborer

une vision à long terme destinée à garantir l'inclusion sociale et politique de tous les citoyens, en particulier des personnes handicapées ;

Mettant en avant le rôle positif que les citoyens handicapés peuvent jouer pour surmonter la crise, s'ils bénéficient du droit à la vie indépendante et à la participation ;

Insistant sur le fait que la situation économique et la crise actuelles ne peuvent être utilisées comme excuse pour ne pas mettre en œuvre la Convention ;

Rappelant – à la veille de l'Année européenne de la citoyenneté – que les citoyens handicapés sont souvent confrontés à des barrières insurmontables lorsqu'ils veulent exercer leur droit fondamental à la liberté de circulation au sein de l'Union européenne en allant visiter ou s'installer dans un autre pays pour travailler, étudier ou pratiquer des activités de loisirs, pour accéder à des services et à des informations, pour financer et diriger leur propre société, ainsi que pour voter et être élus, et ce en raison de l'inaccessibilité des transports, des infrastructures et des biens et services aux niveaux tant public que privé ;

S'inquiétant de l'insuffisance des services de proximité pour les personnes handicapées et leurs familles dans de nombreux pays européens, et du manque de progression dans de nombreux pays européens dans le processus de transition d'une prise en charge en institution vers des services de prise en charge de proximité ;

Insistant sur la nécessité de se conformer aux obligations issues de l'article 4,3 de la Convention en impliquant les personnes handicapées elles-mêmes ainsi que leurs organisations de représentation dans toutes les décisions les concernant ;

Rappelant l'engagement des États parties à la Convention à garantir et à promouvoir la pleine réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour toutes les personnes handicapées, en adoptant et en évaluant des mesures, politiques et programmes législatifs et administratifs ;

Soulignant que l'UE, au travers de ses politiques et de sa législation, n'influe pas seulement sur les conditions de vie des personnes handicapées en Europe, mais peut également contribuer à améliorer celles des personnes handicapées dans les pays en développement en adoptant une approche efficace d'intégration du handicap à toutes les dimensions de sa coopération internationale ;

Résolution

Nous appelons les institutions européennes et les organes consultatifs, dans la limite de leurs pouvoirs et de leurs compétences, les États membres de l'UE, les partenaires sociaux, la société civile, les ONG, les organisations de personnes handicapées et les

autres parties prenantes, à adopter les mesures appropriées pour garantir la pleine application des droits des personnes handicapées en Europe et dans toutes les organisations internationales où les institutions et États membres de l'UE sont représentés, en reconnaissant que :

- I. L'UE doit adopter un nouveau plan stratégique en faveur de l'emploi, de la croissance et de l'inclusion sociale pour les personnes handicapées pour sortir de la crise
 - En travaillant à la révision de la stratégie européenne en matière d'emploi, de croissance et d'inclusion sociale (Europe 2020) ainsi que de la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées pour la prochaine décennie en établissant des fondations solides pour les droits humains et les droits sociaux, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées via des investissements à long terme dans des mesures sociales en faveur de la participation et de la vie indépendante, au niveau notamment du logement, de la santé, de l'éducation et de l'emploi, et adaptées à la réalité de l'impact de la crise économique, sociale et de droits humains que nous connaissons actuellement ;
 - En affirmant que la participation des citoyens constitue le fondement essentiel de la démocratie et fait partie intégrante du développement durable d'une société ;
 - En promouvant des investissements à long terme dans des mesures sociales, notamment pour soutenir les revenus et services permettant la participation des personnes handicapées ainsi que la vie indépendante et l'inclusion au sein de la communauté, quels que soient l'âge ou l'origine sociale ;
 - En reconnaissant la nécessité d'une éducation adéquate, pleinement inclusive et accessible à tous niveaux, y compris pour l'éducation supérieure, adaptée aux besoins de chaque enfant, comme facteur clé pour intégrer ou réintégrer le marché de l'emploi et devenir des citoyens productifs, ainsi que de programmes d'apprentissage tout au long de la vie pleinement accessibles ;
 - En promouvant l'égalité des droits et d'accès à toutes les formes d'emploi pour les personnes handicapées ;
 - En proposant et en adoptant des mesures en faveur d'une participation pleine et active à la société et au marché de l'emploi pour les personnes handicapées, y compris celles qui demandent un soutien plus intensif ainsi que les personnes ayant un handicap psychosocial, en réformant les mesures de protection sociale pour permettre aux personnes handicapées d'accéder ou de réaccéder à l'emploi de leur choix et de le conserver, et en mettant sur pied de nouveaux incitants et régimes fiscaux pour les employeurs ;

- En prenant en considération le taux de chômage élevé et le manque de participation au marché de l'emploi pour les femmes handicapées, des mesures transversales et positives sont requises pour stimuler la formation, le recrutement, l'accès à l'emploi, la conservation de l'emploi, le salaire égal à travail égal, les aménagements sur le lieu de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
 - En appelant à l'élaboration de mesures spécifiques pour les jeunes femmes et hommes ainsi que les personnes âgées en situation de handicap, qui sont confrontés à des obstacles plus importants pour intégrer le marché de l'emploi ou conserver leur emploi ;
 - En soulignant la nécessité de mettre en place des services de vie indépendante dans toutes les régions européennes, en coopération et avec la participation des personnes handicapées ;
 - En luttant contre les inégalités dans l'accès aux soins de santé pour les femmes et les hommes en situation de handicap et pour l'inclusion, par la promotion de services de soins de santé et de prévention accessibles, de soins multidisciplinaires ainsi que d'informations accessibles en matière de santé ;
 - En soutenant l'élaboration de données et indicateurs statistiques supplémentaires sur les différents types de handicap au niveau de l'UE et des États membres, basés sur les dispositions de la Convention au niveau européen afin de mettre en place de nouvelles politiques efficaces et adaptées aux besoins de l'individu ;
 - En examinant le rapport annuel de croissance, les recommandations sur les programmes nationaux de réformes et les conclusions du sommet européen du printemps à la lumière des droits des personnes handicapées ;
- II. L'UE doit garantir que le soutien financier soit avant tout consacré à ceux qui en ont le plus besoin dans l'Union européenne, ainsi que dans les pays européens candidats et partenaires, et ne génère pas davantage d'exclusion
- En assurant un financement européen approprié compte tenu des défis sociaux et humains actuels et en garantissant que le budget européen ne générera pas de barrières et restrictions supplémentaires pour les personnes handicapées ;
 - En incluant au niveau des fonds structurels des dispositions permettant la construction ou la rénovation d'infrastructures, systèmes de transports, biens et services pour appliquer les principes de la conception pour tous et de l'accessibilité dans toute l'Union européenne et entre les États membres ainsi que dans les programmes d'aide extérieure ;

- En s'assurant que les fonds structurels appuient le processus de transition de la prise en charge institutionnelle à la prise en charge de proximité, la cohésion sociale et l'égalité entre hommes et femmes ;
 - En garantissant que les futurs programmes de recherche d'Horizon 2020 incluront comme priorité la mise en place de la conception pour tous et l'élaboration de produits, d'environnements accessibles et de technologies d'assistance.
- III. L'UE doit garantir un plein accès égalitaire aux droits humains pour les personnes handicapées
- En assurant la pleine application de la Convention au niveau de l'UE et des États membres ;
 - En mettant sur pied un outil d'évaluation d'impact spécifique pour la mise en œuvre de la Convention, qui inclue la question de l'égalité entre hommes et femmes ;
 - En garantissant que le Conseil approuve la ratification par l'UE du protocole facultatif de la Convention ;
 - En œuvrant à l'adoption d'une directive destinée à appliquer le principe d'égalité de traitement entre les personnes indépendamment de leur sexe, de leur religion ou de leurs croyances, de leur handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle conformément aux dispositions de la Convention ;
 - En promouvant la révision de la Directive 2000/78/CE établissant un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail pour garantir que le refus d'un aménagement raisonnable constitue une forme de discrimination, et en donnant une clarté juridique à la définition du handicap ;
 - En adoptant une réglementation européenne afin que les services sociaux européens prestés au sein du marché intérieur soient en conformité avec la Convention ;
 - En examinant les pratiques en matière d'emploi, de formation et d'aménagements raisonnables pour les personnes handicapées au sein des institutions européennes et en particulier du Parlement européen, y compris au sein de ses représentations nationales ;
 - En garantissant aux enfants handicapés un accès égal aux écoles européennes ;
 - En faisant des bâtiments et des outils de communication des institutions européennes un modèle pour l'accessibilité universelle en Europe ;
 - En garantissant que les organes consultatifs de l'UE (Comité économique et social européen et Comité des régions) élaborent des plans de mise en application de la Convention dans le cadre de leurs compétences ;

- En garantissant que les partenaires sociaux adoptent un accord-cadre sur l'application de la Convention dans l'UE.

IV. L'UE doit garantir les droits de citoyenneté des personnes handicapées

- En adoptant une législation européenne sur l'accessibilité forte et juridiquement contraignante, en dialoguant avec les organisations de personnes handicapées et en posant des exigences vis-à-vis des prestataires de services et des fabricants du secteur public et privé, à lier aux normes européennes, et en garantissant l'accès aux environnements virtuels, bâtis et naturels, ainsi que l'interopérabilité et la compatibilité avec les technologies d'assistance, de même que l'inclusion de mécanismes d'application et de recours appropriés ;
- En adoptant des mesures d'incitation qui permettront de stimuler la création de biens et services accessibles et le renouvellement des infrastructures, notamment via l'utilisation des fonds régionaux de développement et des réseaux transeuropéens ainsi que des réglementations des marchés publics ;
- En adoptant une directive forte et juridiquement contraignante sur l'accessibilité, pour les personnes handicapées, des sites web publics et des sites web proposant des services publics ;
- En garantissant que toutes les formes de communication des personnes handicapées, y compris celles ayant recours à des méthodes alternatives et améliorées, soient considérées comme valides pour les prises de décisions ;
- En instaurant des exigences en matière d'accessibilité des élections du Parlement européen pour toutes les personnes handicapées ainsi que des informations émanant des partis et candidats politiques ;
- En promouvant la reconnaissance égale devant la loi et le droit des personnes handicapées à une capacité juridique, en introduisant le concept de prise de décision assistée, et en éliminant ainsi le modèle fondé sur le tutorat et la privation de la capacité juridique, et en permettant ainsi aux personnes handicapées de prendre leurs propres décisions, y compris les décisions portant sur le maintien de leur fécondité, sur leur droit à la maternité et aux relations, à hériter de biens, à gérer leurs propres finances et à bénéficier d'un accès égal à un crédit financier, ainsi qu'à exercer leur droit de vote ;
- En renforçant les dispositions d'accessibilité des programmes d'échange pour les études, le travail, la production de médias et la recherche en Europe, et pour garantir la participation des personnes handicapées à l'avenir ;
- En appelant les médias à utiliser leur responsabilité sociale de promotion de l'accès aux nouvelles technologies, en encourageant les médias à employer des

personnes handicapées et à faire part à la société de la réalité à laquelle sont confrontées les 80 millions de personnes handicapées en Europe ;

- En garantissant que toutes les législations, politiques et mesures visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes incluent le point de vue du handicap, et en garantissant de même l'intégration de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les mesures en faveur des personnes handicapées.

V. L'UE doit assurer un soutien politique à la mise en œuvre de la Convention

- En organisant un second État de l'Union sur le handicap en 2013 avec la participation des présidents du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil européen, ainsi que celle du FEPH ;
- En garantissant que le Conseil de l'Union européenne débâte de et adopte une résolution portant sur l'application de la Convention ainsi que sur la question de la crise et du handicap ;
- En adoptant une résolution sur le rapport de l'UE auprès des Nations Unies sur l'application de la Convention, appelant les organisations de personnes handicapées à faire part de leur opinion, et à suivre les différentes étapes de l'examen de l'ONU, ainsi que de l'adoption des recommandations de l'ONU vis-à-vis de l'UE ;
- En organisant un débat en plénière au Parlement européen sur le rapport de l'UE sur l'application de la Convention, destiné à être soumis aux comités de l'ONU concernés, en invitant les organisations de personnes handicapées à exprimer leur opinion ;
- En incluant un débat sur l'application par l'UE de la Convention lors de la réunion du Parlement européen avec les parlements nationaux, en gardant à l'esprit l'impact des législations et politiques européennes au niveau national ;
- En mettant sur pied un groupe de travail sur l'application de la Convention, composé de membres du Parlement européen, coordonné par la commission des pétitions, en qualité de membre du cadre de l'UE, et incluant des membres de la commission des libertés civiles et de la sous-commission des droits de l'homme ;
- En organisant un Parlement européen des personnes handicapées lors de chaque mandat du Parlement européen.